

COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Rapport d'activité

2014-2015



Québec 

COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Rapport d'activité

2014 - 2015



Rédaction

Jeannine Arseneault, secrétaire générale

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Collaboration

Martin Dufour, agent de recherche

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Édition

Direction des communications

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

425, rue Saint-Amable, rez-de-chaussée, bureau 145

Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone : 418 528-9866

Télécopieur : 418 643-6623

Courriel : infocclp@mess.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté dans le site Web
du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
à l'adresse suivante : www.cclp.gouv.qc.ca.

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée,
à condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2015

ISBN : 978-2-550-73975-3 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-73976-0 (PDF)

© Gouvernement du Québec

COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Rapport d'activité

2014-2015



MESSAGE DU MINISTRE

Monsieur Jacques Chagnon
Président
Cabinet du président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à l'article 34 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'exercice financier 2014-2015.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale,



Sam Hamad

MESSAGÉ DU PRÉSIDENT

Québec, le 25 juin 2015

Monsieur Sam Hamad
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
et ministre responsable de l'application de la Loi visant à lutter
contre la pauvreté et l'exclusion sociale
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'exercice financier 2014-2015, conformément à l'article 34 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Au cours de cet exercice, le Comité a finalisé ses travaux sur la question de l'emploi comme moyen de sortir de la pauvreté. Après la parution d'un premier avis ayant pour objet les travailleuses et travailleurs pauvres, en 2013, un deuxième avis, portant celui-là sur l'aide à l'intégration à l'emploi, vous a été transmis en mars 2015. Un troisième avis traitant de la reconnaissance de la participation citoyenne, qui vous sera soumis sous peu, viendra clore ce chantier.

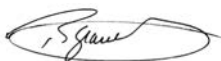
Le Comité a aussi produit deux mémoires : un premier, à l'intention de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, et un second, à l'intention de la Commission de révision permanente des programmes. Il a voulu ainsi apporter sa contribution en vertu de son rôle de vigie concernant les politiques gouvernementales ayant un impact sur la pauvreté et l'exclusion sociale. C'est sous cet angle qu'il a réalisé ses analyses et fait ses propositions afin que, tout au long de ces deux exercices, on s'assure de protéger la situation des personnes les plus vulnérables et qu'on saisisse même l'occasion pour y apporter des améliorations. Nous osons espérer que ces propositions seront prises en considération dans les décisions à venir.

Le Comité a par ailleurs poursuivi ses activités habituelles, notamment la publication trimestrielle d'un bulletin électronique, et il a amorcé l'élaboration de sa troisième planification stratégique qui couvrira les années 2015-2018.

Enfin, le Comité souhaite, au cours des prochains mois, apporter sa contribution à l'élaboration du troisième plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il s'agit là d'un travail crucial afin de poursuivre les efforts consentis au cours des dernières années. La question de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit être à l'avant-plan du débat public. Selon un récent sondage CROP, dont les résultats ont été publiés par La Presse+, 40 % des Québécoises et Québécois interrogés mentionnaient que l'élimination de la pauvreté est le projet politique qui les fait davantage rêver, loin devant la création de la richesse (18 %), l'amélioration de l'environnement (16 %) et la souveraineté (11 %). Ce message doit être entendu.

Améliorer les conditions de vie des citoyennes et citoyens les plus pauvres est une question d'équité, mais cela constitue également une composante essentielle du développement économique durable du Québec. Le Comité est heureux d'apporter sa contribution à ce projet de société. Je peux également vous assurer de notre entière collaboration dans la suite des travaux visant l'atteinte des objectifs de la Loi.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Richard Gravel
Président

TABLE DES MATIÈRES

LE COMITÉ : UN LIEU D'ÉCHANGES ET DE RÉFLEXION, ET UN OUTIL DE PARTICIPATION CITOYENNE	11
LES RÉALISATIONS	13
Faits saillants 2014-2015	13
Principales réalisations au regard de la planification 2010-2013	14
Orientation 1 Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale	14
Orientation 2 Favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux dans le but de diminuer la pauvreté et de favoriser l'inclusion sociale	17
Orientation 3 Contribuer à ce que la parole et le vécu des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient pris en compte dans les décisions gouvernementales les concernant	18
QUELQUES PERSPECTIVES POUR 2015-2016	22
L'ÉQUIPE DE TRAVAIL	23
ANNEXE 1 – Liste des membres du Comité consultatif	24
ANNEXE 2 – Composition des groupes de travail	26
ANNEXE 3 – Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité consultatif	27
ANNEXE 4 – Suivi du Plan d'action en matière de développement durable	29

LE COMITÉ : UN LIEU D'ÉCHANGES ET DE RÉFLEXION, ET UN OUTIL DE PARTICIPATION CITOYENNE

Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été formé en vertu d'une loi issue d'un grand mouvement citoyen qui visait à poser les jalons d'un Québec sans pauvreté et plus inclusif. Le Comité consultatif remplit un rôle de conseil et de vigie au regard des politiques et des décisions gouvernementales ayant des effets sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le Comité consultatif est composé de 17 hommes et femmes, venant de plusieurs régions du Québec, nommés par le gouvernement sur recommandation du ministre. Ces personnes proviennent de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que de groupes ou d'organismes issus des milieux patronaux, syndicaux, municipaux, communautaires et des autres secteurs de la société civile.

La Loi exige que trois des membres du Comité soient des personnes elles-mêmes touchées par la pauvreté. Lors de ses rapports d'activité antérieurs, le Comité a souligné l'apport important de ces personnes. Après neuf ans de travail, les membres du Comité souhaitent réaffirmer la pertinence de la réflexion amorcée **avec** les personnes que la pauvreté et l'exclusion sociale concernent au premier chef.

Cette conviction de la nécessité de travailler avec les personnes est au cœur des valeurs qui constituent le fondement des réflexions et des actions du Comité :

- Tendre vers l'**égalité**, égalité des droits et droit à l'égalité. L'égalité constitue la valeur centrale de toute action visant à améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités. Il faut réduire les inégalités qui nuisent à notre cohésion sociale : inégalités de revenu d'abord, mais aussi inégalités d'accès à la formation, à l'emploi, au logement, au transport, aux loisirs et à la culture, à la santé et au bien-être, de même qu'inégalités persistantes entre les hommes et les femmes.

- Favoriser la **participation** de chaque personne et de chaque groupe aux actions visant à faire du Québec une société sans pauvreté et plus inclusive. La participation des personnes elles-mêmes touchées par la pauvreté et l'exclusion est également essentielle : la parole et le vécu de ces personnes doivent contribuer à l'adoption d'approches plus cohérentes qui tiennent compte de leur statut de citoyennes et de citoyens à part entière.
- Affirmer notre **confiance** envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale qui, comme le reconnaît la Loi, sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle de leurs proches. Renforcer la capacité d'agir des personnes et des collectivités permettra d'enrichir l'ensemble de la société et de favoriser le développement durable.

Les membres du Comité sont également profondément convaincus que le combat contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit être poursuivi et gagné parce qu'il fait partie intégrante de la stratégie pour rebondir comme société, pour nous renouveler en restant fidèles à nos valeurs.

LES RÉALISATIONS

Faits saillants 2014-2015

Au cours de l'exercice 2014-2015, les membres du Comité consultatif ont tenu six séances ordinaires ainsi qu'une rencontre extraordinaire d'orientation pour la poursuite de leurs travaux.

Afin de favoriser la participation des membres, les avis, les rapports et les mémoires sont préparés par des groupes de travail composés de trois à cinq personnes. L'une d'entre elles, ayant le droit de vote, assume la présidence du groupe. Chaque membre du Comité fait partie d'au moins un groupe de travail. Au cours de l'exercice qui vient de se terminer, huit groupes de travail ont été actifs. Ces travaux ont donné lieu à seize rencontres :

- trois rencontres du groupe de travail sur l'emploi;
- quatre rencontres du groupe de travail sur le suivi des avis;
- deux rencontres du groupe de travail sur la fiscalité;
- une rencontre du groupe de réflexion sur les réalités autochtones;
- une rencontre du groupe de travail sur la révision des programmes;
- une rencontre du groupe de travail sur la planification stratégique;
- deux rencontres du groupe de travail sur le suivi de l'engagement de services pour l'emploi;
- deux rencontres du groupe de travail sur le bilan des Alliances pour la solidarité.

Outre la réalisation de recherches et d'analyses nécessaires à l'avancement de ses divers dossiers, le Comité a entrepris son troisième exercice de planification stratégique afin de bien définir les enjeux actuels de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de se donner des orientations et des objectifs pour les trois prochaines années.

Le président du Comité a pour sa part rencontré à deux reprises le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les échanges ont principalement porté sur les attentes du ministre quant au Comité et les contributions que ce dernier pourrait apporter dans certains grands dossiers dont le prochain plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, l'examen de la fiscalité et la révision des programmes.

Le président a aussi rappelé l'importance de finaliser l'exercice prévu à la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre duquel le gouvernement devait fixer des cibles à atteindre, notamment afin d'améliorer le revenu des prestataires des programmes d'assistance sociale et celui des personnes qui occupent un emploi à temps plein ou de manière soutenue et qui sont en situation de pauvreté, selon l'indicateur retenu par le gouvernement, soit la mesure du panier de consommation.

Par ailleurs, au 31 mars 2015, trois postes étaient vacants au Comité, soit ceux des représentants du milieu patronal, du milieu municipal et de la fonction publique. Deux autres postes étaient en attente soit de renouvellement de mandat, soit de remplacement de la personne toujours en poste. Ces deux derniers postes concernaient l'un, les organismes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et l'autre, le milieu communautaire.

Le Comité a un mandat important à remplir, qui lui est conféré par une loi, soit celui de rôle conseil auprès du gouvernement sur toute question qui touche la pauvreté et l'exclusion sociale.

Pour exercer ses différentes fonctions, le Comité, en plus d'un budget de rémunération servant à payer les salaires de ses trois permanents, disposait en 2014-2015 d'un budget de fonctionnement de 91 800 \$, alors que celui-ci s'élevait à 128 100 \$ en 2011-2012. Comme l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux, le Comité a vu, au fil des ans, diminuer son budget de fonctionnement. Par

ailleurs, les membres du Comité viennent de plusieurs régions du Québec, comme l'exige la Loi, et doivent se déplacer pour exercer leur mandat. De plus, afin de jouer son rôle de façon adéquate et de refléter au mieux les différentes réalités régionales, le Comité doit tenir des consultations dans différents milieux notamment dans des régions où la pauvreté est un problème majeur.

Principales réalisations au regard de la planification 2010-2013

Le Comité a poursuivi la réalisation des actions prévues dans sa planification 2010-2013. Le présent rapport en rend compte en fonction des grandes orientations de cette planification.

Orientation 1

Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

CONSEILLER LE MINISTRE DANS L'ÉLABORATION, LA MISE EN ŒUVRE ET L'ÉVALUATION DES ACTIONS ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Cette première orientation constitue le cœur même de l'action du Comité telle qu'elle est libellée dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

• Aide à l'intégration à l'emploi

Le Comité a adopté, le 3 mars 2015, un avis portant sur l'aide à l'intégration à l'emploi. Il s'agissait du deuxième d'une série de trois, le premier traitant de la question des travailleuses et travailleurs pauvres et le troisième, à paraître à l'automne 2015, de la reconnaissance de la participation citoyenne.

Dans cet avis sur l'intégration à l'emploi, le Comité assoit son argumentaire sur le droit au travail et en corollaire pour assurer l'application effective de ce droit, sur le droit pour toute personne qui en a besoin d'avoir accès à des mesures de soutien appropriées,

indépendamment de son statut au regard du soutien public du revenu (assurance-emploi ou aide sociale).

L'aide à l'emploi est un secteur stratégique; les gouvernements gagnent à en faire une priorité. Nul ne devrait se voir refuser le recours à une mesure dont il a besoin pour intégrer un emploi ou s'y maintenir sous prétexte que les fonds sont épuisés. Le Comité est convaincu que, dans les faits, il en coûte plus cher de ne pas investir suffisamment dans ces domaines. Dans un autre ordre d'idées, le Comité demeure convaincu de l'importance que soit maintenue l'approche incitative plutôt que punitive, tel que préconisé dans le premier plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Dans cet avis, en plus d'étudier la situation de certains groupes de population plus défavorisés sur le plan de l'emploi, le Comité formule dix recommandations prioritaires :

1. Soutenir la création d'emplois qui correspondent aux profils des personnes disponibles, plutôt que seulement s'attarder à adapter les personnes aux emplois disponibles, en ciblant les milieux à concentration de pauvreté et les localités dévitalisées.
2. Axer l'offre de service sur les besoins des personnes, notamment rendre disponibles des mesures de plus longue durée aux personnes plus éloignées du marché du travail lorsque requis, offrir davantage de mesures permettant de développer l'employabilité en situation réelle d'emploi et permettre qu'une personne participe à plus d'une mesure à la fois si son insertion le requiert.
3. Renforcer la capacité d'insertion et de maintien en emploi des personnes en offrant davantage d'accompagnement aux individus et aux entreprises. Cela comprend un meilleur suivi des

personnes qui ne parviennent pas à compléter une participation à une mesure d'emploi ainsi que l'offre intégrée de mesures adaptées jusqu'à leur intégration réussie au marché du travail.

4. Rendre accessible l'ensemble du panier de services selon les besoins des personnes, sans égard à leur statut quant au soutien public du revenu.
5. Mieux soutenir l'offre de service actuelle des organismes communautaires en matière d'alphabétisation et de développement des compétences de base.
6. Dans le cadre de la Loi visant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (loi du 1 %), mettre en place des moyens pour stimuler le dépôt de projets subventionnés qui ciblent les groupes à risque de chômage, notamment les employées et employés à statut précaire et les personnes moins scolarisées.
7. Instaurer un mécanisme structuré de reconnaissance des compétences, tant en ce qui concerne celles que les personnes immigrantes ont acquises à l'étranger que celles qui ont été acquises à l'intérieur ou en dehors des milieux de travail, notamment dans le cas des personnes qui ne possèdent pas de diplôme. Améliorer l'accessibilité des personnes sans emploi aux mécanismes existants de reconnaissance des compétences, notamment le Programme d'apprentissage en milieu de travail et les projets mis en place par les comités sectoriels de main-d'œuvre.
8. Hausser le montant du revenu de travail exclu du calcul de la prestation d'aide financière de dernier recours.
9. Réinvestir dans les mesures d'emploi une partie des économies générées aux programmes d'assistance sociale à la suite d'une intervention des services publics d'emploi.
10. Doter les services publics d'emploi d'indicateurs de suivi des interventions plus pertinents que le simple retour en emploi. Notamment, mesurer la qualité des retours en emploi ainsi que les résultats des interventions autres que le retour en emploi.

• **Reconnaissance de la participation citoyenne**

L'adoption de l'avis du Comité sur la reconnaissance de la participation citoyenne s'effectuera au début de l'exercice 2015-2016. Dans la dernière année, quelques

consultations ont eu lieu et la rédaction de l'avis est presque terminée. Ce troisième avis, qui est à paraître dans le cadre des travaux sur l'emploi, vient clore la deuxième planification stratégique du Comité. Comme angle d'approche pour cette question, le Comité a choisi de proposer quelques pistes pour agir contre les obstacles qui nuisent à la participation citoyenne des personnes en situation de pauvreté. À ses yeux, cet avis est une contribution qui invite à faire quelques pas en vue d'une meilleure participation pour les citoyennes et les citoyens qui souhaitent s'investir dans leur milieu.

• **Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles**

À la suite de la parution dans la *Gazette officielle du Québec* du 28 janvier 2015 d'un projet de modifications au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, le Comité a soumis au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ses commentaires et propositions.

Le Comité a déjà souligné que les programmes d'aide financière n'atteignent pas leurs objectifs, soit de favoriser l'autonomie économique et sociale des personnes et des familles, et d'encourager pleinement les personnes à exercer des activités permettant leur insertion sociale, leur intégration à l'emploi et leur participation active dans la société.

Il croit par ailleurs qu'il faudrait prendre garde, lorsque des modifications aux programmes d'aide financière sont annoncées, que l'information transmise ne vienne pas nourrir les préjugés répandus et tenaces à l'égard des prestataires, plus particulièrement les personnes qui sont considérées comme n'ayant pas de contraintes à l'emploi.

Il mentionnait dans ce document ses craintes que les modifications proposées ne viennent détériorer davantage la situation de personnes déjà en situation de grande précarité. Il pointait plus particulièrement le retrait des exemptions applicables aux revenus de travail lorsque ceux-ci font l'objet d'une fausse déclaration et qu'ils sont réclamés. À ce sujet, le Comité trouve que la pénalité imposée est disproportionnée par rapport à l'infraction commise, lorsqu'il y en a une. Par ailleurs, un problème souvent soulevé à ce sujet est que le montant du revenu de travail exclu du calcul de la prestation est très faible. Il n'a pas été révisé depuis 1999 et il correspond à un peu moins de cinq heures de travail par semaine au salaire minimum.

La modification concernant la location de chambres qui fait en sorte que l'on comptabilise les revenus de location dès que deux chambres ou plus sont louées est celle qui touche le plus grand nombre de prestataires. Le Comité est d'avis que c'est celle qui aura les plus importantes répercussions quant à la détérioration de la situation économique d'un grand nombre de ménages prestataires, pouvant même aller jusqu'à en jeter certains à la rue. Les économies générées pourraient être plus qu'annulées, si on tient compte des coûts sociaux de l'itinérance. Il lui semble que la façon la plus simple et la plus équitable de faire aurait été de tenir compte de l'ensemble des adultes partageant un appartement comme des colocataires et de répartir le montant du loyer entre eux. Si un montant supérieur à ce partage était perçu, il pourrait alors être considéré comme un revenu comptabilisable pour déterminer le montant de la prestation.

Le Comité a également fait des propositions concernant la levée du moratoire sur la valeur des résidences ainsi que sur les modifications apportées aux allocations versées aux personnes entreprenant une cure dans un centre de désintoxication. Plus particulièrement, dans le cas de la valeur des résidences, le Comité soulignait qu'il faut éviter d'appauvrir davantage les personnes et leur laisser un peu de temps pour se sortir de difficultés temporaires. Il ajoutait que la valeur de la résidence exclue du calcul de la prestation devrait être la même que la personne soit admise au Programme d'aide sociale ou qu'elle le soit au Programme de solidarité sociale. Pour ce qui est des personnes ayant besoin de services en toxicomanie, le soutien doit leur permettre de se réinsérer après leur cure, notamment d'avoir accès à un logement.

SUIVRE LES AVIS DU COMITÉ AU REGARD DES RECOMMANDATIONS MISES EN PLACE

• Bulletins électroniques trimestriels

Le Comité a poursuivi la publication de son bulletin électronique trimestriel. Mentionnons qu'avec ce bulletin, le Comité vise à rappeler diverses propositions mises de l'avant dans ses avis. Au cours de l'exercice 2014-2015, quatre numéros ont paru dans son site Web :

- Mai 2014 - *Vivre seul en situation de pauvreté;*
- Août 2014 - *Le droit à l'emploi pour les personnes avec incapacité;*

- Novembre 2014 - *Les préjugés : démêler le vrai du faux;*
- Février 2015 - *La fiscalité au service de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.*

• Journées de réflexion et de travaux intensifs du Comité

Les 11 et 12 novembre 2014, les membres se sont réunis à Montmagny pour une séance extraordinaire en vue de la préparation de la prochaine planification stratégique du Comité.

Lors de ces deux journées, ils ont fait le bilan des huit années de travaux du Comité et discuté des enjeux actuels en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le tout s'est déroulé dans le contexte du prochain plan d'action gouvernemental en cette matière. Trois conférencières sont venues faire part de leur point de vue et transmettre leurs connaissances aux membres, soit :

- M^{me} Sylvie Morel, économiste et professeure titulaire au Département des relations industrielles de l'Université Laval;
- M^{me} Carole Yerochewski, chercheuse associée au Centre de recherche interuniversitaire sur la mondialisation et le travail, et membre du Groupe interuniversitaire et interdisciplinaire de recherche sur l'emploi, la pauvreté et la protection sociale;
- M^e Évelyne Pedneault, conseillère juridique à la Direction de la recherche, de l'éducation-coopération et des communications de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec.

Les principaux enjeux retenus au terme de ces deux journées sont les suivants :

- Sécuriser la situation économique des personnes en situation de pauvreté, notamment les travailleuses et travailleurs pauvres et les personnes prestataires d'une aide financière;
- Reconnaître et rendre effectifs les droits économiques et sociaux, une condition préalable pour une ouverture à la transformation qui dépasse la notion de responsabilité individuelle;
- Renforcer la cohésion sociale, notamment en s'attaquant aux inégalités et aux coûts de la pauvreté;
- Mobiliser les acteurs, dans l'optique de mettre à contribution les efforts de tous, pour parvenir à un Québec sans pauvreté.

La planification stratégique 2015-2018 du Comité, sa troisième, sera adoptée à l'automne 2015.

Orientation 2

Favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux dans le but de diminuer la pauvreté et de favoriser l'inclusion sociale

La lutte contre la pauvreté est une responsabilité collective. En ce sens, le Comité croit important l'établissement de partenariats et le partage des connaissances pour en arriver à une meilleure compréhension des enjeux ainsi qu'à des consensus sur les stratégies et les actions à prioriser.

Au cours de l'exercice 2014-2015, des collaborations et des partenariats déjà établis se sont poursuivis et d'autres ont été entamés, comme il est décrit dans les paragraphes qui suivent.

DES PARTENARIATS

• Groupe des partenaires pour la solidarité

La coopération avec le Groupe des partenaires pour la solidarité (GPS) s'est poursuivie. En effet, le président du Comité a participé à quatre rencontres ou conférences téléphoniques du GPS et il a collaboré à ses travaux sur le bilan des Alliances pour la solidarité. À ce sujet, le Comité a produit un document pour alimenter la réflexion en vue de la production d'un avis demandé au GPS par l'ex-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, et ministre du Travail, M^{me} Agnès Maltais.

Pour réaliser ce mandat, un groupe de travail du Comité a défini les questions permettant de contribuer à l'avis du GPS et d'effectuer en même temps un suivi de l'avis du Comité sur le soutien à l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, paru en 2009, duquel s'est inspiré le gouvernement pour la mise en place des Alliances pour la solidarité¹. Des consultations ont été réalisées au cours de l'été 2014 dans quatre régions,

1 COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, *Améliorer la capacité d'agir des collectivités : miser sur un développement local intégré*, Avis sur le soutien à l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2009.

soit celles de la Capitale-Nationale, de Montréal, de la Mauricie (Trois-Rivières et Shawinigan) ainsi que de la Chaudière-Appalaches.

• Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion

Pour le Comité, les liens avec le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) sont primordiaux. Le Comité n'étant pas un organisme dédié à la production de recherches, les données statistiques et les rapports produits par le CEPE lui sont d'une grande utilité pour documenter les sujets sur lesquels il travaille.

Une première rencontre entre le président du Comité et la nouvelle présidente du CEPE a eu lieu à l'automne 2014. Du personnel du CEPE est aussi venu présenter aux membres du Comité l'état de situation de 2013 sur la pauvreté au Québec. Il est ressorti de cette présentation que, globalement, le taux de faible revenu selon la mesure du panier de consommation, après une diminution importante en 2007, est revenu en 2011 au même pourcentage qu'en 2002. Pour certains groupes, notamment les personnes seules de moins de 65 ans, la situation s'est même détériorée. Il faudra attendre les résultats des prochaines années pour vérifier si cela est relié à la crise économique de 2008 ou s'il s'agit d'une tendance lourde.

DES COLLABORATIONS

• Comité de suivi de la recherche sur le logement social

Le Comité fait partie, depuis 2013, d'un groupe de partenaires nationaux réunis pour soutenir une recherche sur le logement social et communautaire, à l'initiative du Réseau québécois de développement social. Le Comité contribue à cette recherche afin d'apporter son éclairage en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et en raison des avantages que comporte le logement social et communautaire pour les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion. Cette étude porte sur les retombées économiques du logement social et communautaire relativement à la contribution de ce type de projets à la vitalité d'une collectivité. En 2014, la recherche a obtenu le financement attendu pour sa réalisation. Le rapport final est attendu pour 2016.

• **Rendez-vous stratégique sur les inégalités de l'Institut du Nouveau Monde**

L'Institut du Nouveau Monde a formé en 2012 un comité directeur pour son Rendez-vous stratégique sur les inégalités sociales auquel le Comité a accepté de participer. Quelques rencontres ont eu lieu au cours de l'année, principalement afin de recueillir des commentaires sur l'organisation du Rendez-vous national qui s'est tenu en octobre 2014 et auquel des représentants du Comité ont assisté. La programmation des activités du Rendez-vous stratégique s'est conclue à la fin de l'année 2014.

• **Collectif pour un Québec sans pauvreté**

Le secrétariat du Comité a poursuivi ses rencontres ponctuelles avec le Collectif pour un Québec sans pauvreté et des membres du Comité ont participé à l'activité *Ensemble autrement* organisée par le Collectif.

Par ailleurs, de nouvelles collaborations ont été établies.

• **Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse**

Le Comité souhaite de plus en plus appuyer ses travaux sur des fondements de droits. Notamment, il a demandé à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse de commenter son projet d'avis sur l'aide à l'intégration à l'emploi. Il a aussi participé à la consultation menée dans le cadre de l'élaboration de la planification stratégique 2015-2019 de la Commission. Enfin, une personne-ressource de la Commission a agi à titre de conférencière lors des deux journées de travaux intensifs du Comité, en novembre 2014.

• **Conseil du statut de la femme**

Les femmes sont particulièrement touchées par la pauvreté. C'est dans cette optique que le président et la secrétaire générale du Comité ont tenu une première rencontre avec la présidente et le directeur des communications du Conseil du statut de la femme afin d'explorer les collaborations possibles. Il a été convenu dans un premier temps d'un échange d'information. Une collaboration plus précise pourrait être établie dans l'avenir, selon les enjeux retenus par le Comité dans sa planification 2015-2016.

Orientation 3

Contribuer à ce que la parole et le vécu des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient pris en compte dans les décisions gouvernementales les concernant

Par cette orientation stratégique, le Comité consultatif souhaite continuer d'améliorer la compréhension de la réalité des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

• **Groupe de réflexion sur les réalités autochtones**

Le groupe de réflexion sur les réalités autochtones a rencontré M^{me} Vivian Michel, présidente de Femmes autochtones du Québec, de même que M. Patrick Bacon de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. Les échanges ont porté sur la situation des femmes autochtones et sur la situation générale dans les communautés autochtones.

Pour les prochaines rencontres, trois thématiques ont été proposées :

- l'historique des mobilisations autochtones;
- les moyens pour améliorer le développement économique dans les communautés autochtones;
- un retour sur les enjeux liés à la Loi sur les Indiens.

Rappelons que le mandat de ce groupe de réflexion est de s'assurer que les réalités particulières des peuples autochtones soient intégrées dans l'ensemble des travaux du Comité.

• **Commission d'examen sur la fiscalité québécoise**

Le Comité a soumis un mémoire à la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise. Il avait déjà fait certaines propositions en matière de fiscalité dans des avis antérieurs, notamment dans celui portant sur la répercussion des hausses tarifaires sur les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté² et dans

2 COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, *Des tarifs qui excluent... Des solutions qui rassemblent*, Avis sur les répercussions des hausses tarifaires sur les conditions de vie des personnes à faible revenu, 2008.

celui portant sur des cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté³.

En raison de son rôle, le Comité s'est senti plus particulièrement interpellé par certains éléments du mandat de la Commission, soit accroître l'équité du régime fiscal, assurer le financement des services publics et assurer une redistribution équitable de la richesse collective par le maintien d'un soutien adéquat pour les plus démunis.

Le mémoire soumis s'appuyait sur des valeurs de dignité, d'équité, de solidarité et d'universalité. Pour le Comité, une fiscalité plus progressive contribue à une meilleure cohésion sociale ainsi qu'à la création d'une société plus égalitaire et plus juste. Elle permet également d'améliorer la distribution de la richesse et de maintenir les programmes sociaux et les services publics.

Afin d'éviter d'alourdir le fardeau fiscal des personnes à plus faible revenu, le Comité recommandait de privilégier le recours à l'impôt sur le revenu pour augmenter les revenus de l'État, plutôt que le recours aux taxes et aux tarifs. Il ajoutait par ailleurs que lorsqu'on choisit tout de même de procéder à des augmentations de taxes ou de tarifs, il faudrait au moins s'assurer de mettre en place des mesures correctrices pour faire en sorte que ces hausses n'aient pas d'impact sur le revenu des personnes à faible revenu.

Selon le Comité, on devrait saisir l'occasion d'une révision globale de la fiscalité pour fixer des cibles de revenu à atteindre pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et déterminer les moyens pour atteindre ces cibles dans un avenir le plus rapproché possible. On fait ici référence plus particulièrement aux couples sans enfants et aux personnes seules qui ont très peu bénéficié des mesures de lutte contre la pauvreté au cours des dernières années.

Le Comité a également profité de ce mémoire pour rappeler l'exigence formulée à l'article 20 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cet article prévoit que chaque ministre, s'il ou elle estime que des propositions de nature législative ou réglementaire pourraient avoir des impacts directs et significatifs sur le revenu des personnes ou des familles

3 COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, *Améliorer le revenu des personnes et des familles... Le choix d'un meilleur avenir*, Avis sur les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, sur les meilleurs moyens de les atteindre ainsi que sur le soutien financier minimal, 2009.

qui, selon les indicateurs retenus en application de la Loi, sont en situation de pauvreté, doit faire état des impacts qu'il ou elle prévoit lors de la présentation de ces propositions au gouvernement. Cette disposition de la Loi lui a semblé particulièrement importante en ce qui a trait aux travaux de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

• Commission de révision permanente des programmes

Le Comité a également soumis un mémoire à la Commission de révision permanente des programmes. Il répondait ainsi à l'invitation faite par le gouvernement aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux associations et regroupements représentant les différentes sphères de la société à faire part de leurs opinions et suggestions lors des consultations visant la révision des programmes.

En vertu de son rôle, c'est sous l'angle de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale que le Comité a jugé important que son message soit entendu afin que tout au long des travaux de révision des programmes, on s'assure de protéger les personnes les plus vulnérables et qu'on saisisse même l'occasion pour apporter des améliorations.

Parmi les principes mis de l'avant par le Comité pour appuyer ses recommandations, mentionnons :

- adopter une perspective de droits;
- reconnaître l'importance des services publics;
- replacer l'humain au cœur des interventions;
- associer les personnes et les milieux visés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures qui leur sont destinées;
- s'assurer que les programmes et mesures permettent une égalité de fait entre les hommes et les femmes.

Les principales recommandations du Comité avaient trait aux éléments suivants :

- S'assurer que tous les programmes examinés par la Commission de révision passent le test de la clause d'impact (article 20) prévue à la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et celui de l'analyse différenciée selon le sexe;
- Privilégier l'universalité des services publics par rapport au principe de l'utilisateur-payeur, ce qui amène à assurer le financement des services plutôt par l'entremise de la progressivité de l'impôt sur le revenu;

- Afin d'améliorer la situation des personnes en situation de pauvreté, poursuivre l'exercice prévu aux articles 14, 59, 60 et 62 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en vue d'en arriver à fixer des cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté, en portant une attention particulière aux personnes seules et aux couples sans enfants;
- Apporter rapidement des améliorations aux programmes d'aide financière (aide sociale et solidarité sociale), notamment en ce qui concerne la couverture réelle des besoins essentiels, le mode d'indexation, l'abolition des catégories, les avoirs liquides, la réévaluation de la valeur de la résidence, etc.;
- En matière de prévention, se donner une grille d'analyse qui cible les milieux défavorisés afin de s'assurer de rediriger les ressources de certains programmes vers ces milieux.

• **Tarification des services de garde**

Compte tenu de la révision des programmes en cours et de l'annonce de modifications à la tarification des services éducatifs de garde à l'enfance, le Comité a fait part à la ministre de la Famille de certaines inquiétudes en ce qui concerne notamment le principe d'universalité des services qui favorise la solidarité. Le Comité rappelait également l'obligation faite par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'étudier et de faire connaître les impacts de toute modification législative ou réglementaire sur les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté ainsi que l'obligation d'effectuer une analyse différenciée selon les sexes lors de l'adoption de nouvelles politiques et législations de même que lors de modifications à ces politiques et législations.

• **Évaluation du processus d'élaboration du Plan d'action pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015**

Le Comité a été associé à la démarche d'évaluation du processus d'élaboration du Plan d'action pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015. Essentiellement, le Comité est d'avis que les consultations sont essentielles lors d'un tel examen, mais qu'elles pourraient prendre une autre forme que celle de grands rassemblements, par exemple une invitation aux organisations à déposer des mémoires présentant leur position.

Également, la question du temps imparti pour analyser la situation et répondre aux diverses questions est cruciale. Il importe d'allouer une période suffisamment longue pour permettre des contributions significatives.

Un autre aspect à améliorer est une plus grande prise en compte des réalités régionales afin de mieux définir les mesures à mettre en place.

Enfin, il serait important de faire en sorte que les contenus des documents de consultation soient plus accessibles à des personnes de divers horizons, notamment des personnes moins scolarisées qui peuvent être mandatées par leur organisme pour le représenter lors des consultations.

• **Lutte contre les préjugés**

Pour le Comité, la question des préjugés demeure centrale dans les efforts de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. D'ailleurs, l'un des numéros de son bulletin électronique, paru au cours de l'exercice 2014-2015, portait sur ce sujet. De plus, à la demande de l'ex-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, et ministre du Travail, M^{me} Agnès Maltais, il a commenté une vidéo portant sur les préjugés produite dans le cadre de la Semaine de la solidarité en 2013. Enfin, il s'agit de l'un des sujets prioritaires sur lesquels le Comité entend s'attarder au cours des prochaines années, en collaboration avec d'autres partenaires et milieux.

• **Engagement de services pour l'emploi**

Au printemps 2013, des modifications ont été apportées au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles. À la suite de ces modifications, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pris l'engagement d'offrir à toutes les personnes concernées par ces changements un accompagnement personnalisé vers l'emploi. Les deux modifications dont il est ici question sont les suivantes :

- Hausser de 55 à 58 ans l'âge permettant d'avoir droit à l'allocation mensuelle pour contraintes temporaires à l'emploi;
- Revoir l'admissibilité à l'allocation mensuelle pour contraintes temporaires accordée aux familles composées de deux adultes en raison de la garde d'un enfant d'âge préscolaire.

À la suite de l'annonce de ces modifications et de l'engagement du Ministère, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre du Travail de

l'époque, M^{me} Agnès Maltais, confiait au Comité le mandat de produire un avis sur le suivi de l'engagement de services pour l'emploi, après six mois d'implantation complète du nouveau règlement. Le Ministère a fourni au Comité diverses données pour compléter la reddition de comptes publique.

Pour réaliser ce mandat, le groupe de travail a tenu des consultations dans quatre régions, soit celles de la Capitale-Nationale, de Montréal, de la Mauricie et de la Montérégie. Sept rencontres ont été tenues avec des organismes (aide à l'emploi, personnes itinérantes et personnes immigrantes), et quatre groupes de discussion ont été organisés, regroupant des personnes touchées par les modifications réglementaires.

Ces travaux ont permis de recueillir une diversité de données. Les grands constats tirés permettront au Comité d'informer le ministre dans le but de mieux servir les prestataires en matière d'aide à l'intégration à l'emploi, notamment en ce qui concerne la nouvelle mesure Objectif Emploi.

QUELQUES PERSPECTIVES POUR 2015-2016

L'exercice 2014-2015 a permis de constater de nouveau l'engagement indéfectible des membres du Comité dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, malgré un contexte parfois difficile où cette question s'éloigne des débats publics. L'exercice 2015-2016 ne fera pas exception. En effet, plus que jamais, les membres sont mobilisés vers l'atteinte de l'objectif de faire du Québec une société plus égalitaire comptant moins de personnes pauvres.

Au cours de cet exercice, le Comité finalisera sa planification stratégique 2015-2018 amorcée en 2014-2015. Des questions cruciales y seront abordées, dont :

- les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté;
- les programmes d'aide financière (aide sociale et solidarité sociale);
- la lutte contre la pauvreté dans une perspective de reconnaissance et de réalisation effective des

droits, incluant la question des préjugés qui sont bien souvent le premier frein aux avancées;

- la mobilisation des acteurs et la mise à l'avant-plan dans le débat public de l'importance de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dans le contexte de l'élaboration du troisième plan d'action en cette matière;
- une vigie accrue relativement aux politiques gouvernementales ayant un impact sur la situation économique des personnes en situation de pauvreté et sur l'accroissement des inégalités sociales;
- la diffusion et l'influence des avis du Comité sur l'aide à l'intégration à l'emploi et sur la reconnaissance de la participation citoyenne.

Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux...



L'ÉQUIPE DE TRAVAIL

Comme il a été mentionné précédemment, l'élaboration des documents produits par le Comité est pilotée par différents groupes de travail auxquels se joignent les membres selon leurs intérêts et disponibilités. Tous les membres font partie d'au moins un groupe de travail. Ils y apportent leur expertise, analysent les différents dossiers qui leur sont soumis et proposent des orientations et des moyens qui sont par la suite

soumis lors des séances ordinaires du Comité pour commentaires et adoption.

Le Comité est soutenu par une petite équipe permanente composée de trois personnes, soit la secrétaire générale, un agent de recherche et une adjointe administrative.

ANNEXE 1

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (AU 31 MARS 2015)

Membres ayant le droit de vote

M. Jean-François Aubin

Agent de liaison
Réseau québécois de revitalisation intégrée (RQRI)
Région de la Mauricie

M. Michel Bellemare

Regroupement pour la défense des droits sociaux
de Shawinigan
Région de la Mauricie

M^{me} Dominique Daigneault

Présidente
Conseil central du Montréal métropolitain (CSN)
Région de Montréal

M^{me} Danielle Fournier

Formatrice et agente de développement
Relais-femmes
Région de Montréal

M. Richard Gravel

Directeur général
Collectif des entreprises d'insertion du Québec
Président du Comité
Région de Laval

M. Frédéric Lalonde

Directeur général
Coalition des organismes communautaires pour
le développement de la main-d'œuvre
Région de Montréal

M^{me} Jeanne Lavoie

Représentante du milieu communautaire
Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

M. Pierre Michaud

Représentant, autres secteurs de la société civile
Région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

M^{me} Réjeanne Pagé

ATD Quart Monde
Région de l'Estrie

M^{me} Anne-Marie Rodrigues

Directrice générale
Centre d'action socio-communautaire de Montréal
Région de Montréal

M^{me} Julie Rousseau

Conseillère déléguée
Bureau politique de Pekuakakamiulnuatsh
Takuhikan à Mashteuiatsh
Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

M^{me} Monique Toutant

Association pour la défense des droits sociaux
du Québec métropolitain
Région de Québec

M^{me} Céline Trudel

Représentante des organismes de lutte contre
la pauvreté et l'exclusion sociale
Région de Québec

Deux postes vacants

Milieus patronaux
Milieux municipaux

Membres n'ayant pas le droit de vote (membres issus du personnel de la fonction publique)

M. André Dontigny

Directeur du développement des individus
et de l'environnement social
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Région de Québec

Un poste vacant

PERSONNEL DU SECRÉTARIAT

M^{me} Jeannine Arseneault, secrétaire générale

M. Martin Dufour, agent de recherche

M^{me} Loren Mc Cabe, adjointe administrative

ANNEXE 2

COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

Groupe de travail sur le suivi des avis

M^{me} Anne-Marie Rodrigues (présidente)
M. Michel Bellemare
M^{me} Danielle Fournier
M^{me} Jeanne Lavoie

Groupe de travail sur l'emploi

M. Richard Gravel (président)
M. Jean-François Aubin
M^{me} Dominique Daigneault
M. Frédéric Lalande
M^{me} Monique Toutant

Groupe de travail sur la fiscalité

M. Michel Bellemare (président)
M^{me} Danielle Fournier
M^{me} Réjeanne Pagé
M^{me} Anne-Marie Rodrigues

Groupe de réflexion sur les réalités autochtones

M. Michel Bellemare
M^{me} Jeanne Lavoie
M^{me} Réjeanne Pagé
M^{me} Julie Rousseau
M^{me} Céline Trudel

Groupe de travail sur le suivi de l'engagement de services pour l'emploi

M. Richard Gravel (président)
M^{me} Jeanne Lavoie
M. Michel Bellemare

Groupe de travail sur le bilan des Alliances pour la solidarité

M. Jean-François Aubin
M. Richard Gravel
M. Pierre Michaud
M^{me} Monique Toutant
M^{me} Céline Trudel

Groupe de travail sur la révision des programmes

M. Michel Bellemare
M^{me} Dominique Daigneault
M. Richard Gravel
M. Frédéric Lalande

Groupe de travail sur la planification stratégique

M. Richard Gravel (président)
M. Michel Bellemare
M^{me} Jeanne Lavoie
M^{me} Céline Trudel

ANNEXE 3

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF

Objet et champ d'application

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens et citoyennes en l'intégrité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (ci-après nommé le Comité), de favoriser la transparence au sein du Comité et de responsabiliser ses membres.
2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Comité.

Principes d'éthique et règles générales de déontologie

3. Les membres du Comité sont nommés et nommés pour conseiller le ou la ministre en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions menées dans le contexte de l'application de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. À ce titre, les membres du Comité ont l'obligation d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit de le faire toute personne qui participe à l'accomplissement de la mission de l'État.
4. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie définis dans la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret no 824-98, 1988 GO 2, 3474) ainsi que ceux que contient le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.
5. Lors de leurs séances, les membres agissent de manière à favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs intéressés à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à permettre à chaque membre d'exprimer son point de vue et à assurer le respect des points de vue exprimés. Lorsqu'ils décident d'une question, les membres s'efforcent de rechercher le consensus, même si les décisions sont prises à la majorité.
6. La volonté de formuler des recommandations susceptibles d'avoir des suites concrètes et de nature à favoriser la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale de l'ensemble des Québécoises et des Québécois guide les membres du Comité dans leurs travaux.
7. Les membres du Comité ont une obligation de discrétion en ce qui a trait aux faits, aux renseignements et aux documents dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et se doivent, en toutes circonstances, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue dans ce contexte. Toutefois, cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher les membres qui ont des liens avec un groupe d'intérêts de le consulter ou de consulter certains de ses membres ni de leur faire rapport, sauf si le président ou la présidente exige le respect de la confidentialité d'une information.
8. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir indépendamment de toute considération partisane et indépendamment de l'influence des groupes de pression.
9. Seule la personne titulaire de la présidence peut agir ou parler au nom du Comité. Dans certains cas et par délégation, la personne qui en assume la vice-présidence ou d'autres membres expressément mandatés à cette fin peuvent également le faire. Les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles et s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.

Activités politiques

10. La personne titulaire de la présidence doit informer la ou le secrétaire général du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge électorale.
11. La personne titulaire de la présidence doit se démettre de ses fonctions si elle est élue à une charge à temps plein qu'elle accepte d'occuper.

Conflits d'intérêts

12. Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation où leurs intérêts personnels ou les intérêts des organismes ou des associations auxquels ils appartiennent pourraient se trouver en conflit – réel, potentiel ou apparent – de quelque façon que ce soit, avec l'intérêt public.
13. Tout membre qui a des intérêts, directs ou indirects, dans un organisme, une entreprise ou une association qui entrent en conflit avec ceux du Comité ou qui sont incompatibles avec les obligations de sa fonction, doit en faire part par écrit sur le formulaire de déclaration d'intérêts, complété une fois par année à partir de la nomination du membre, et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute décision portant sur le dossier qui le place dans une telle situation. Il doit en outre se retirer de la séance ou du groupe de travail formé par le Comité pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question. Pour assurer la transparence, un avis verbal doit être consigné dans le procès-verbal de la réunion où il a été présenté.
14. Pour les membres qui représentent les personnes en situation de pauvreté, le fait de défendre une position visant à améliorer le revenu ou les conditions de vie de ces personnes ne constitue pas un conflit d'intérêt.
15. La personne titulaire de la présidence, si elle est en conflit d'intérêts potentiel ou apparent, nomme une ou un autre membre du Comité pour présider la réunion durant les délibérations et le vote sur la question visée.
16. Les membres du Comité ne doivent pas utiliser à leur profit ou au profit de tierces personnes l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions. Cette

interdiction s'applique aussi aux membres du Comité dont le mandat est terminé.

17. Pour éviter tout conflit d'intérêts, le Comité ne doit en aucun cas conclure de contrats avec ses membres ni leur verser une rétribution en échange de services, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement.
18. Les membres du Comité ne doivent en aucun cas solliciter ou accepter des faveurs ou des avantages indus, que ce soit pour eux-mêmes ou pour une tierce personne. Les membres du Comité ne doivent accepter aucun cadeau, aucune marque d'hospitalité ni aucun autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Mesures d'application

19. La personne titulaire de la présidence est responsable de la mise en application du présent code. Cette personne doit s'assurer du respect, par l'ensemble des membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente, soit la secrétaire générale associée ou le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, en cas de manquement.
20. Les membres qui font l'objet d'une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin qu'une décision appropriée puisse être prise dans des situations urgentes ou dans des cas présumés de faute grave.
21. L'autorité compétente fait part à la ou au membre visé du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il est possible, dans les sept jours, de fournir des explications sur le sujet au Comité et, sur demande, de s'adresser aux membres.
22. Si on conclut que la ou le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique ou aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération pour une durée maximale de trois mois dans le cas de la personne titulaire de la présidence, soit la révocation. Toute sanction doit être confirmée par écrit et être motivée.
23. Ce code d'éthique et de déontologie prend effet le 1^{er} octobre 2013.

ANNEXE 4 SUIVI DU PLAN D'ACTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Activités réalisées en 2014-2015

La présente annexe décrit les actions menées en 2014-2015 par le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en vue de réaliser son plan d'action en matière de développement durable.

Il s'agit de la dernière reddition de comptes pour ce plan d'action. Au cours de l'exercice 2015, les ministères et organismes gouvernementaux auront à élaborer leur plan d'action en matière de développement durable pour les années 2015-2020.

Objectif gouvernemental 26	
Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale	
Objectif particulier du Comité	
Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale	
	Suivis
Action 1 Conseiller le ministre en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions entreprises dans le contexte de l'application de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment en ce qui concerne les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, et la prévention de la pauvreté persistante	<ul style="list-style-type: none"> • Commentaires et propositions sur le projet de modifications au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles. • Avis sur l'emploi comme moyen de lutter contre la pauvreté intitulé <i>L'aide à l'emploi : pour une intégration durable</i>.
Indicateur et cible	Nombre d'avis soumis : deux par année
Résultats de l'année	Un avis et un document contenant des propositions : cible atteinte
Action 1 a) Augmenter le rôle de vigie du Comité relativement à l'action gouvernementale, notamment en ce qui a trait aux nouvelles mesures qui pourraient être annoncées	<ul style="list-style-type: none"> • Cet engagement a déjà été réalisé au cours de l'exercice 2012-2013 par une étude sur le crédit d'impôt pour la solidarité.
Indicateur et cible	Faire le suivi d'une mesure d'ici 2013
Résultats de l'année	Cible déjà atteinte

Objectif gouvernemental 26 (suite)	
Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale	
Objectif particulier du Comité	
Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale	
	Suivis
<p>Action 2 Proposer des moyens d'atténuer les effets négatifs que peuvent avoir certaines décisions sur le revenu et les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'un mémoire à l'intention de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise. • Production d'un mémoire à l'intention de la Commission de révision permanente des programmes.
Indicateur et cible	Nombre d'avis soumis : deux par année
Résultats de l'année	Deux mémoires produits : cible atteinte
<p>Action 3 Assurer la pertinence des recommandations formulées en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, par des consultations régulières dans différents milieux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de sept consultations dans le contexte du suivi de l'engagement de services pour l'emploi : <ul style="list-style-type: none"> Québec <ul style="list-style-type: none"> ▪ Centre étape et Groupe intégration travail; Montréal <ul style="list-style-type: none"> ▪ Carrefour Relance, Centre de recherche d'emploi Côte-des-Neiges et Accès travail; ▪ Regroupement québécois des organismes pour le développement de l'employabilité (RquODE); ▪ Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI); ▪ Mission Old Brewery; Trois-Rivières <ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie Carrière, Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (COMSEP) et Centre de recherche d'emploi de la Mauricie; Montérégie <ul style="list-style-type: none"> ▪ Place Rive-Sud et De soi à l'emploi. • Le Comité a rencontré un permanent de l'Association pour la défense des droits sociaux du Québec métropolitain pour échanger sur les modifications au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles annoncées à l'hiver 2015. • Le Comité a tenu deux consultations additionnelles dans le cadre de ses travaux sur la participation citoyenne. • Il a également tenu quatre consultations afin de produire son document portant sur l'évaluation des Alliances pour la solidarité, en contribution à l'avis que devait émettre le Groupe des partenaires pour la solidarité (Québec, Montréal, Trois-Rivières et Saint-Georges, en Beauce).
Indicateur et cible	Nombre de consultations ou de journées de réflexion : trois par année
Résultats de l'année	Quatorze consultations : cible atteinte

Objectif gouvernemental 26 (suite)

Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Objectif particulier du Comité

Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

	Suivis
Action 4 Poursuivre et intensifier les travaux sur la pauvreté en milieu autochtone	<ul style="list-style-type: none"> Le groupe de réflexion sur les réalités autochtones s'est réuni une fois. L'objectif est de mieux intégrer les réalités des peuples autochtones aux divers travaux du Comité.
Indicateur et cible	Production d'un avis en 2013 (cette cible a été abandonnée)
Résultats de l'année	S. O.

Objectifs gouvernementaux 24 et 25

Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté et Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions

Objectif particulier du Comité

Contribuer à ce que la parole et le vécu des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient pris en compte dans les décisions gouvernementales les concernant

	Suivis
Action 5 (objectif 24) Consulter régulièrement les organismes travaillant avec les personnes en situation de pauvreté et s'assurer que ces personnes elles-mêmes participent aux consultations	<ul style="list-style-type: none"> En plus des consultations d'organismes menées dans le cadre du suivi de l'engagement de services pour l'emploi dont il est fait mention plus haut, le Comité a organisé quatre groupes de discussion avec des personnes touchées par les modifications au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles. Les rencontres ont eu lieu à Québec, en Mauricie, à Montréal et en Montérégie.
Indicateur et cible	Nombre de consultations : trois par année
Résultats de l'année	Quatre groupes de discussion : cible atteinte
Action 5 a) (objectif 24) Encourager d'autres organismes à tenir compte du point de vue des personnes en situation de pauvreté et leur en expliquer les avantages	<ul style="list-style-type: none"> L'argumentaire élaboré en 2012-2013 a été diffusé dans le site Web du Comité.
Indicateur et cible	Élaborer un argumentaire à diffuser aux partenaires d'ici à 2013
Résultats de l'année	Cible déjà atteinte
Action 6 (objectif 24) Tenir annuellement une rencontre en région afin de mieux connaître et prendre en compte les différentes réalités régionales	<ul style="list-style-type: none"> Au cours de cet exercice financier, la rencontre en région avec des partenaires a été remplacée par deux journées intensives de travail afin, pour le Comité, de réaliser un bilan de ses actions passées et de commencer à planifier l'avenir. Cette rencontre spéciale s'est tout de même tenue dans une région autre que celles de la Capitale-Nationale et de Montréal, soit en Chaudière-Appalaches.
Indicateur et cible	Nombre de rencontres en région : une par année
Résultats de l'année	Une activité : cible atteinte

Objectifs gouvernementaux 24 et 25 (suite)

Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté et Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions

Objectif particulier du Comité

Contribuer à ce que la parole et le vécu des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient pris en compte dans les décisions gouvernementales les concernant

	Suivis
Action 6 a) (objectif 24) Démontrer, dans l'une de ses publications, comment la culture peut être un outil fondamental de participation citoyenne	<ul style="list-style-type: none"> • En cours de réalisation dans le contexte des travaux devant mener à l'adoption d'un avis sur la reconnaissance de la participation citoyenne.
Indicateur et cible	Démontrer cette affirmation dans une publication du Comité
Résultats de l'année	En cours
Action 7 (objectif 25) Sensibiliser le gouvernement ainsi que les acteurs sociaux aux conséquences des décisions gouvernementales sur les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Le président du Comité a rencontré le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale à deux reprises. • Des contacts réguliers ont été maintenus avec le Cabinet. • Communication transmise à la ministre de la Famille concernant la modulation des tarifs des services de garde.
Indicateur et cible	Nombre d'activités de sensibilisation auprès du gouvernement : deux par année
Résultats de l'année	Au moins quatre activités : cible atteinte

Objectifs gouvernementaux 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable, et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière, et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

Objectif particulier du Comité

Promouvoir la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale comme partie intégrante d'un développement durable du Québec qui concilie l'ensemble des dimensions d'un tel développement durable, soit le social, l'économique et l'environnemental

	Suivis
Action 8 Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique	<ul style="list-style-type: none">En préparation. Cette action sera réalisée d'ici à l'échéance du plan d'action en 2015.
Indicateur et cible	Pourcentage des membres du personnel joints : 100 % d'ici à 2013
Résultats de l'année	En cours
Action 8 a) Poursuivre la sensibilisation des membres du Comité à la démarche de développement durable, à ses objectifs et aux principes qui la sous-tendent	<ul style="list-style-type: none">En préparation dans le contexte de l'élaboration du prochain plan d'action de développement durable.
Indicateur et cible	Une activité d'ici à 2015
Résultats de l'année	En cours
Action 8 b) Élaborer un argumentaire appuyant le fait que la lutte contre la pauvreté est un incontournable du développement durable	<ul style="list-style-type: none">Un argumentaire a été élaboré en 2012-2013 et diffusé auprès de plus d'une centaine de ministères et organismes qui produisent des plans d'action de développement durable. Ce sujet a aussi fait l'objet d'un bulletin électronique du Comité.
Indicateur et cible	Consacrer à cette question un numéro du bulletin électronique du Comité d'ici à 2013
Résultats de l'année	Cible déjà atteinte
Action 9 Faire ressortir clairement, dans l'ensemble des activités et des publications du Comité, le fait qu'il ne peut y avoir de développement durable sans lutte contre la pauvreté, et que la lutte contre la pauvreté doit nécessairement s'inscrire dans une approche intégrée, inspirée des principes du développement durable	<ul style="list-style-type: none">Ce principe est rappelé dans chacune des publications du Comité. Il est inscrit en préambule (message du président) au présent rapport d'activité. Il a été rappelé dans son avis portant sur l'aide à l'intégration à l'emploi et dans son mémoire sur la révision des programmes.
Indicateur et cible	Nombre d'activités ou de publications où ces principes ont été réaffirmés
Résultats de l'année	Au moins trois publications

Objectifs gouvernementaux 18	
Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux	
Objectif particulier du Comité	
Favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux en faveur des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale	
Suivis	
Action 10 Promouvoir une approche de développement local et régional intégrée, basée sur les principes du développement durable, afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale	<ul style="list-style-type: none"> Cette approche, préconisée par le Comité dans son avis sur le soutien à l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, a été rappelée dans le document qu'il a soumis au Groupe des partenaires pour la solidarité en contribution à l'avis de ce dernier sur les Alliances pour la solidarité, et au cours des consultations qu'il a menées pour l'élaboration de ce document.
Indicateur et cible	Nombre d'activités de promotion : trois par année
Résultats de l'année	Au moins cinq activités : cible atteinte
Action 11 Faire reconnaître l'importance du droit à la mobilité et le rôle du transport collectif afin de favoriser l'inclusion sociale	<ul style="list-style-type: none"> Dans sa réponse à la consultation de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour sa planification 2015-2019, le Comité a mentionné le droit à la mobilité comme un des enjeux prioritaires en termes de droits.
Indicateur et cible	Nombre de fois où le Comité aura affirmé ce droit à la mobilité dans ses interventions et dans ses publications
Résultats de l'année	L'importance de ce droit a été affirmée au moins une fois

Objectifs gouvernementaux 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux

Objectif particulier du Comité

Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les diverses activités du Comité et faire en sorte que chaque membre poursuive cette sensibilisation auprès de l'organisme qu'elle ou il représente

	Suivis
Action 12 Mettre en œuvre des pratiques et des activités correspondant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable	<ul style="list-style-type: none">• Les pratiques adoptées au cours des deux derniers exercices financiers ont été reconduites cette année, soit :<ul style="list-style-type: none">▪ la rationalisation du nombre de copies imprimées des documents publiés;▪ l'utilisation accrue du courriel plutôt que des services postaux;▪ la publication d'un bulletin en ligne plutôt que d'un bulletin papier;▪ la systématisation de l'impression recto verso.
Indicateur et cible	Nombre de gestes environnementaux : deux par année
Résultats de l'année	Quatre gestes environnementaux ont été posés : cible atteinte. Quant aux pratiques d'achat, il faut noter que les achats du comité sont effectués par la ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, par entente de service avec ce dernier.

**Comité consultatif
de lutte contre
la pauvreté
et l'exclusion sociale**

Québec 